COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à dix-neuf heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LEGOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 1er juillet 2022
Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres votants : 19
Etaient présents (18) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri ; LAUBARY Dominique ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude, SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe
Pouvoirs (3) : MONZAUGE Christian à DIDIERRE Jean-Gérard
Absents excusés (2) : BLANQUET Géraldine ; BROUSSE Didier ; DE CUYPER Micheline ; LEYGNAC Roland ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe
Absents (1) : DEBLOIS Marie-Noëlle
Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

Délibération n° 2022-65 : division parcellaire ZAE

M. Le Président rappelle qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 septembre 2019, la CC Briance Combade a conclu une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives et convention de mise à disposition avec VAL DE DURANCE SOLAIRE portant sur des parcelles de la ZAE de la Croix Lattée à Neuvic-Entier.

En date du 8 juillet 2021, un premier avenant à la promesse de bail emphytéotique a été signé en vue de proroger sa durée. Un second avenant de janvier 2022 a substitué Centrale solaire TQ5, société portant le projet solaire, à Val de Durance Solaire dans le bénéfice de cette promesse de bail.

Aujourd'hui, le projet est en cours de préparation et d'implantation sur les parcelles de la ZAE, notamment la parcelle 1678. Le bassin de rétention des eaux pluviales et la station d'épuration par filtre à sable de la ZAE sont situés sur cette parcelle. Aussi, en vue de la signature à venir du bail emphytéotique pour l'exploitation du champ solaire, il est nécessaire d'avoir une parcelle cadastrale correspondant à l'emprise réelle du projet.

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20220711-2022-65-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Communauté de communes BRIANCE • COMBADE
4 place Eugène Degrassat . 87130 . Châteauneuf-la-Forêt
Tél. 05 55 69 39 32 - Fax 05 55 69 46 88
E. mail : cdc@briancecombade.fr

Imprimé sur papier recyclé

Cela implique donc une division de la parcelle 1678, les deux nouvelles parcelles restant propriété de la communauté de communes. Cette division parcellaire sera prise en charge financièrement par le porteur de projet.

La division projetée est jointe en annexe. Les superficies approximatives des 2 nouvelles parcelles (avant finalisation de la division par le géomètre) seront de 18 400 m2 pour la partie dédiée au champ solaire et de 3 000 m2 pour la partie station de traitement et bassin de rétention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer la division parcellaire proposée ci-dessus, ainsi que tout autre document relatif à la poursuite du projet de champ solaire**

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 11 juillet 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE COMBADE
CHATEAUNEUF LA FORÊT 87130

Le Président
Yves LE GOUFFE

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20220711-2022-65-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022